



**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUPRES DE LA
FONDATION DU PATRIMOINE ANNEE 2026**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 21 Mars 2026 ;

Considérant que la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère,

Considérant que la Commune de Vernègues adhère à l'association depuis de nombreuses années,

DÉCIDE

Article 1 :

De renouveler son adhésion auprès de la Fondation du patrimoine pour l'année 2026 à hauteur de 200 €.

Article 2 :

La dépense résultant de cette adhésion sera imputée sur le compte 6281 (chapitre 011).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Vernègues, le 30/03/2026

Le Maire, Maire, Mme Anne REYBAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

